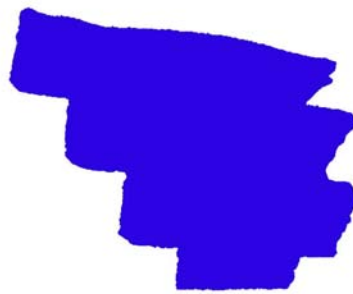


bulletin d'information
du Snadem-Unsa-Education

professeurs de la ville de Paris



arts
et sports

Bulletin du
SNADEM – UNSA

Syndicat National
des Professeurs
pour l'enseignement
du DESSIN
de l'EDUCATION PHYSIQUE
et de la MUSIQUE

Ecoles élémentaires

Siège social
Bourse du Travail
3, rue du Château d'Eau
75010 PARIS

Tél. : 01 42 41 84 43
Fax : 01 44 84 52 02

e-mail : snadem@wanadoo.fr
<http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €
Abonnement 1 an : 1,52 €
Abonnement +
suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication :
Bernard SUISSE

Imprimé au siège du
SNADEM – UNSA

Commission Paritaire
N° 1009 S 07012
ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2009 – 2010

N° 84

Octobre – Novembre - Décembre
2009

Grippe H1N1

Un courrier maladroit

Formation continue :

Dans quel cadre ?

Meeting devant le Medef

**Mercredi 7 octobre
à 15h30**

Pour vous défendre
Vous représenter
Vous informer
le SNADEM
votre syndicat

Pas besoin de boule de cristal...

*Éditorial par Bernard Suisse
Secrétaire général*

Le temps n'est pas très loin où les inspecteurs de l'Éducation nationale encourageaient vivement les sorties scolaires, certains allant même jusqu'à admonester les instituteurs qui n'en organisaient jamais. Quoi de plus enrichissant, en effet, qu'une visite de musée pour illustrer un cours d'art plastique, un concert pour ponctuer un apprentissage d'éducation musicale, une rencontre sportive ou tout simplement une séance de cinéma pour se divertir sans arrière-pensée. Car après tout, si l'école est un lieu de transmission de savoir, c'est aussi un lieu de vie. Pour beaucoup d'adultes, les souvenirs les plus vivaces des années de communale sont justement souvent ces petits évènements inhabituels qui rompaient la routine des dictées et des problèmes.

Ce discours n'est plus d'actualité. L'école prend des allures d'entreprise et son but est, selon la stratégie de Lisbonne, de préparer les jeunes **à être des acteurs de la croissance et de la compétitivité (éducation, formation, recherche, esprit d'entreprise, mobilité)**. On comprend que la visite de musée, le concert ou la séance de cinéma n'entrent pas dans ce schéma. Dans une **Troisième note de synthèse sur la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement primaire** publiée en juillet 2009, l'Inspection générale de l'Éducation nationale écrit : **Dans l'immédiat, il est indispensable de lutter contre les habitudes de grignotage du temps installées avec les sorties scolaires et les interventions extérieures qui déconcentrent les élèves et qui font perdre beaucoup de temps sur les apprentissages, en prenant des mesures de restriction des empiètements tolérés, et parfois encouragés, sur le temps scolaire, en revoyant et limitant les agréments et autorisations.**

La réduction de la semaine scolaire conduit à repousser les activités culturelles dans le temps périscolaire, et seulement, bien entendu, pour les seuls élèves qui le souhaitent. Ce ne sont pas forcément ceux qui en ont le plus besoin. Après les heures d'aide personnalisée pour les élèves en difficulté, l'accompagnement éducatif se généralise. Il est théoriquement mis en place dans toutes les écoles depuis la rentrée. Ces deux heures quotidiennes organisées après la classe dans chaque école sont sous la responsabilité pédagogique de l'E.N. La note de synthèse citée plus haut indique à ce sujet : **Plusieurs inspecteurs d'académie annoncent leur intention d'infléchir la répartition des activités pour faire plus de place aux activités culturelles et sportives. Le constat est fait d'une certaine saturation des élèves en matière de « soutien scolaire » entre l'aide personnalisée et l'accompagnement éducatif.**

Si les professeurs de la Ville ont encore le moindre doute sur les orientations et les politiques qui vont prévaloir dans les années à venir, qu'ils mettent en parallèle les deux passages de la note de synthèse. C'est limpide !

Sommaire : page 2 : éditorial – sommaire ◆ page 3 : meeting du 7 octobre – mobilisation des retraités ◆ page 4 : droit individuel à la formation (dif) ◆ page 5 : carte d'accès aux musées – dispositif H1N1 ◆ page 6 : d'une circulaire l'autre – audience avec Mme Brossel – cartes d'adhérents et déduction fiscale – ratio promus/promouvables – élections du conseil syndical du snadem ◆ page 7 : revalorisation des carrières d'enseignants – une première prise de contact ◆ page 8 : le document unique de prévention des risques professionnels : de quoi s'agit-il ? ◆ page 9 : vos cotisations après déduction fiscale - bulletin d'adhésion ◆ page 10 : nouveau et pratique ◆ ce numéro comporte un encart non paginé intitulé « autorisation de prélèvement » et « demande de prélèvement » ◆

Meeting du 7 octobre...

Partout en Île-de-France, comme partout dans le monde, pour un travail décent, les organisations syndicales d'Ile-de-France CFDT, CFE-CGC, CGT, FSU, Solidaires, UNSA, appellent à un rassemblement unitaire devant le

Siège du MEDEF
55 avenue Bosquet (7ème)
Métro École Militaire
le 7 octobre 2009, de 15 h 30 à 17 h 30

Elles entendent marquer, à l'occasion de la journée mondiale sur le travail décent, leur détermination à porter leurs revendications sur la base de la plateforme intersyndicale du 5 janvier.

Vous trouverez sur notre site Internet l'appel à cette mobilisation rédigé par les organisations syndicales signataires.

Mobilisation des Retraités...

Les retraités aussi se mobilisent. Leurs organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT, UNSA et la FGR-FP les appellent à se mobiliser lors de la journée commune d'action prévue le 16 octobre prochain. Elles affirment dans un communiqué que les retraités, comme les salariés, n'ont pas à subir les conséquences d'une crise dont ils ne sont pas responsables. A l'heure où nous imprimons, le lieu du rassemblement parisien n'est pas encore arrêté. Sitôt cette information connue, nous la mettrons en ligne sur notre site www.snadem.com. Nous publions ci-dessous le communiqué de presse commun émanant de leurs syndicats :

Les organisations syndicales de retraités CFDT, CFE-CGC, CGT, UNSA et la FGR-FP se sont réunies et ont fait le point sur le contexte général marqué par le développement du chômage et par l'affaiblissement de la protection sociale dont sont bénéficiaires les retraités comme les salariés.

Elles affirment que les retraités, comme les salariés, n'ont pas à subir les conséquences d'une crise dont ils ne sont pas responsables. Unaniment elles demandent au gouvernement de répondre aux revendications prioritaires des retraités :

- *le maintien de leur pouvoir d'achat largement affecté par les hausses de prix enregistrées en 2008 et la suppression de la revalorisation des pensions pendant le 1er trimestre 2009 ;*
- *un effort particulier envers les retraités ayant les revenus les plus modestes ;*
- *l'annonce officielle de l'abandon du projet de décret gouvernemental libéralisant et augmentant le coût de l'hébergement dans les maisons de retraite publiques et à but non lucratif et donc du reste à charge, créant des disparités entre personnes hébergées et consolidant les inégalités territoriales ;*
- *la publication rapide de mesures concrètes mettant fin aux dépassements abusifs des honoraires médicaux, à la mise en place effective et généralisée de permanences de soins de qualité ;*
- *une répartition équilibrée des professionnels de santé sur tout le territoire ;*
- *l'amélioration des réponses à la hauteur des besoins des personnes en situation de perte d'autonomie à leur domicile et en établissement sur la base d'une organisation nationale collective et solidaire.*

Les organisations syndicales ont décidé de poursuivre leur démarche unitaire afin d'obtenir des réponses concrètes aux besoins réels des retraités et demandent au ministre des affaires sociales une entrevue pour exposer leurs revendications communes. Elles appellent les retraités à se mobiliser lors de la journée commune d'action prévue le 16 octobre. (fin de communiqué)

Droit Individuel à la Formation (DIF)...

Comme chaque année, les professeurs de la Ville ont reçu le catalogue des formations proposées par la Dasco. Une nouveauté : ce catalogue était accompagné d'une information sur le Droit Individuel à la Formation (DIF). En agissant ainsi, la Dasco a communiqué avec précipitation sur un dispositif institué par la loi du 2 février 2007 qui n'est pas encore entériné à la Ville et fait actuellement l'objet de négociations avec les partenaires sociaux.

De quoi s'agit-il ? Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les salariés du public et du privé disposent d'un « crédit » d'heures de formation (20 heures annuelles pendant six ans pour un salarié à plein temps, soit 120 heures) qu'ils peuvent utiliser pour acquérir des compétences dont le contour reste flou. En effet, le texte prévoit que les « **actions d'adaptation immédiate au poste de travail** » n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif. En revanche, y entrent les « **actions visant l'évolution ou l'adaptation aux métiers (acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances)** ». Il restera donc à négocier ce qui relève de ces définitions et ce qui n'en relève pas.

La mairie, depuis bien longtemps, publie chaque année un volumineux catalogue de formations à usage interne, mais plus particulièrement destiné aux personnels administratifs et d'encadrement. Ainsi cette année, plus de 70 modules sont proposés « à l'ensemble des personnels ». Aucun professeur de la Ville n'a jamais reçu la brochure qui présente ces stages. En revanche, comme beaucoup d'autres corps spécifiques, nous avons notre propre formation, de grande qualité et parfaitement adaptée à nos souhaits et à nos missions immédiates. Si l'on considère que ces stages de formation continue entrent dans le décompte des heures de DIF, on voit que nos possibilités de formation sont singulièrement réduites (20 heures par an au lieu de cinq jours). Ce serait d'ailleurs contraire à l'esprit de la loi qui ouvre par ce nouveau dispositif des possibilités de mobilité et de flexibilité. Un danger certes, si elles étaient par exemple imposées pour dégraisser un service, mais éventuellement une opportunité pour les agents qui souhaiteraient progresser dans leur carrière, voire changer d'horizon.

Ce nouveau droit pose de nombreuses interrogations pour l'ensemble des organisations syndicales, et tout particulièrement pour notre corps. En effet, il est prévu que les demandes soient recueillies par le responsable de l'agent lors de l'entretien annuel de formation. Les demandes doivent ensuite faire l'objet d'une validation par la hiérarchie directe, ou par la direction, ou au niveau central selon les situations. On voit les difficultés en ce qui nous concerne : nous n'avons pas d'entretien annuel de notation ni de formation. Qui serait à même de juger de la pertinence du projet de formation d'un professeur de la Ville ? L'inspecteur de l'Éducation nationale (qui ne vient nous voir qu'une fois tous les quatre ans, dans le meilleur des cas) ou notre chef de bureau, qui devrait recevoir personnellement 900 professeurs chaque année ?

Pour cette année encore, les formations de la Dasco ne devraient pas entrer dans le cadre du DIF. L'Unsa et le Snadem ont été présents dans toutes les négociations déjà organisées et le seront jusqu'à la finalisation du dispositif, en veillant à ce que ce droit ne représente pas une régression par rapport à l'ancien système.

Le but principal du DIF est d'imposer aux employeurs publics et privés qui ne le font pas de mettre en place une formation, ou tout au moins d'y participer financièrement. En effet, le DIF peut être utilisé pour une formation hors des heures de travail auprès d'un organisme agréé. Dans ce cadre, chaque heure de formation accomplie donne droit à une allocation égale à 50% du traitement horaire de l'agent, dans la limite de 50 heures s'il s'agit d'heures liées à l'évolution du métier, et de 80 heures pour le développement des compétences ou pour en acquérir de nouvelles.

Dans un premier temps, l'objectif de la Ville sera d'attirer prioritairement vers la formation les 20.000 agents recensés comme n'ayant jamais demandé de stage.

Carte d'accès aux musées...

Le 3 avril dernier, M. Darcos, alors ministre de l'Éducation nationale, a annoncé la création du « Pass Education », une carte qui permet aux enseignants d'entrer gratuitement dans 57 musées nationaux et 87 monuments nationaux. *« À partir de demain, munis de ce sésame que nous leur adressons, 870 .000 enseignants en activité dans les établissements publics et privés sous contrat des premier et second degrés de l'Éducation nationale pourront ainsi se rendre aussi souvent qu'ils le souhaitent dans ces lieux de culture et de mémoire qui font la richesse de notre pays. »*

Les professeurs de la Ville réclament depuis longtemps un document officiel qui leur permettrait d'accéder, eux aussi, gratuitement aux musées autres que ceux de la ville de Paris. A titre indicatif, une entrée au Louvre coûte 9 euros, une entrée au Musée d'Orsay 8,50, et c'est la fourchette de la plupart des musées nationaux. La carte professionnelle que nous avons autrefois mentionnait notre qualité de professeur. Ce n'est plus le cas avec la nouvelle. La Dasco a imaginé des moyens de justifier de notre profession (lettre d'attestation, petite carte verte, etc.). Rien de tout cela n'a jamais fonctionné partout et ne fonctionne plus nulle part aujourd'hui. Inutile de vous présenter à la billetterie du Musée du Louvre avec un courrier, une feuille de paye, une carte plus ou moins officielle, vous n'entrerez pas gratuitement, car seul le « Pass Education » est aujourd'hui le sésame valide.

Le site du ministère de l'Éducation nationale qui présente ce document ne fait allusion à aucune catégorie particulière d'enseignants. *« Cette carte est destinée aux enseignants en activité dans un établissement de l'enseignement public et privé sous contrat des écoles, collèges, lycées. L'accès gratuit est accordé aux enseignants à titre professionnel et individuel »*.

A l'heure où l'histoire des arts a fait son entrée dans les programmes officiels, il est indispensable que tous nos collègues puissent bénéficier, eux aussi, de cette carte. Le Snadem demandera à notre direction que nous soient appliquées les dispositions arrêtées par le ministre.

Dispositif H1 N1...

Tous les agents de la Ville ont reçu un courrier de la DRH les informant des dispositions prises par la mairie en cas de pandémie. Notons que plusieurs dispositions annoncées par Mme Brossel lors du CHS Dasco du 25 juin ne sont plus d'actualité. Ainsi, l'hypothèse d'utiliser les écoles comme centres de vaccinations ou d'accueil du public a été abandonnée.

Le courrier de la DRH s'adresse à tous les personnels et peut paraître inquiétant pour les professeurs de la Ville. Rappelons les priorités définies par l'administration et qui nous été présentées lors du CHS : seuls les personnels administratifs seront concernés par une éventuelle réquisition, afin de maintenir la continuité des services.

En cas de fermeture de classes (qui ne peut être décidée que par le préfet ou les autorités sanitaires), les professeurs restent en service et assurent leur enseignement auprès de leurs classes habituelles qui ne sont pas touchées. Ils peuvent éventuellement intervenir avec une autre de leurs classes pendant le ou les créneaux libérés, *selon un projet concerté* (circulaire Dasco/Rectorat). Il n'est pas question en revanche qu'ils soient utilisés comme des « personnels de confort » pour occuper coûte que coûte des élèves ou des classes qui ne figurent pas à leur emploi du temps.

En cas de fermeture d'école, les professeurs de la Ville n'auront d'autre solution que de rester chez eux.

Les collègues qui présentent des facteurs de risques listés par le courrier de la DRH peuvent toujours suivre les directives afin de solliciter un rendez-vous auprès du médecin du travail. Toutefois, ils n'en ont nullement l'obligation.

D'une circulaire l'autre...

- Jeudi 3 septembre** Assemblée générale de rentrée.
- Vendredi 4 septembre** Le Snadem siège au CSAP en formation de conseil de discipline.
- Mardi 15 septembre** Le Snadem siège au CSAP (Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes).
- Lundi 21 septembre** Le Snadem siège au Conseil Départemental de l'Unsa 75.
- Mercredi 23 septembre** Le Snadem et les autres organisations syndicales parisiennes rencontrent Mme Hélène Mathieu, nouvelle directrice de la Dasco.
- Lundi 28 septembre** Le Snadem siège à la réunion de l'Union locale Unsa-Administrations parisiennes.
- Mercredi 30 septembre** Le Snadem participe à la Commission « Retraites » au siège de l'Unsa-Éducation.

Audience avec Mme Brossel...

Nous avons annoncé lors de notre assemblée générale de rentrée que Mme Brossel, adjointe au maire chargée de l'enseignement, devait recevoir début septembre une délégation de l'Unsa-Éducation, dont bien entendu le Snadem. Elle nous a fait savoir qu'elle était contrainte d'ajourner ce rendez-vous qu'elle a reporté au 6 octobre. Nous regrettons vivement ce contretemps, compte tenu des nombreux dossiers que nous avons à lui soumettre. Nous ne manquerons pas de faire un compte-rendu de cette importante audience dans notre prochain journal.

Cartes d'adhérents et déduction fiscale...

Afin de ménager les finances de votre syndicat, cette année nous adresserons dans un même envoi les cartes d'adhérents 2009-2010 ET le bordereau de déduction fiscale à joindre à votre prochaine déclaration de revenus 2009.

Nous rappelons qu'une cotisation syndicale donne droit à une remise d'impôt égale à 66% de la ou des sommes versées dans le courant d'une année civile. Merci de conserver soigneusement ce document et de ne pas l'égarer afin de ne pas nous obliger à vous expédier un second, ce qui rendrait caduques les économies escomptées.

Ratio Promus/promouvables....

Les élus paritaires du Snadem participeront à une réunion avec l'administration le 20 octobre pour redéfinir le ratio promus/promouvables (nombre de collègues qui pourront chaque année accéder à la hors classe) pour les trois années à venir. Le précédent quota, établi en 2006, offrait un nombre de promotions constant annuel de 22 professeurs. Compte tenu du nombre de départs en retraite des dernières années, ce chiffre s'avère inférieur à ce que nous aurions pu connaître si l'ancien système de 15% du corps était encore en vigueur. La priorité sera donc de négocier un taux nettement à la hausse.

Élections du Conseil syndical du Snadem...

Nous vous rappelons que statutairement c'est cette année que nous devons renouveler le Conseil syndical de notre organisation. En effet, plusieurs places sont vacantes du fait des départs en retraite ou de collègues qui ont quitté le corps.

Les conseillers syndicaux du Snadem n'échappent pas au vieillissement. Il est impératif que de jeunes professeurs s'y impliquent. La défense de leur corps et de leur avenir professionnel en dépend.

Revalorisation des carrières d'enseignants...

Elle avait été annoncée par Nicolas Sarkozy voilà trois ans, elle a été confirmée par Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, lors du Grand Jury RTL du 6 septembre dernier. S'appuyant sur le constat que les salaires des enseignants français sont sous la moyenne européenne, notamment en début et en milieu de carrière, le ministre a évoqué une augmentation de 200 euros nets pour les nouveaux enseignants qui entreront dans la profession à la rentrée 2010, ainsi que des mesures pour les milieux et les fins de carrière en élargissant l'accès à la hors classe. Il a en revanche exclu une revalorisation générale de la profession. Le ministre a également indiqué qu'il avait l'intention de relancer le dispositif de « seconde carrière », qui permet à des enseignants de changer de métier, de rejoindre une autre administration ou une collectivité locale, et qui est, dans les faits, peu utilisé.

Ces mesures pour les débuts de carrière s'inscrivent dans le cadre de la mastérisation, ce qui signifie que ne devraient en bénéficier que les enseignants recrutés selon les nouveaux critères au niveau bac + 5. Va-t-on assister à nouveau à un corps de professeurs à deux vitesses, comme nous l'avons connu avec la coexistence des instituteurs et des professeurs des écoles ? Les médias n'ont pas manqué de souligner l'avancée que constituait cette mesure, il faut néanmoins la relativiser. Le « cadeau » est loin d'être aussi généreux qu'il le paraît puisque les 200 euros promis correspondent à la différence entre le 1^{er} et le 3^{ème} échelon que les stagiaires actuels atteignent au bout d'un an. Lorsqu'ils seront recrutés à Bac + 5, non seulement ils auront dû payer eux-mêmes leurs études et leur formation, mais ils ne seront titularisés qu'au salaire du 3^{ème} échelon alors qu'ils le sont actuellement au 4^{ème} pour la même amplitude d'études (et ils perdront de surcroît deux années de cotisation pour la retraite.).

Quoi qu'il en soit, il est tout de même urgent de réviser les conditions de recrutement des professeurs de la Ville afin que notre corps reste aligné sur les grilles des personnels enseignants de l'État et fasse l'objet, lui aussi, de ces mesures de revalorisation. Il importe qu'il reste équivalent au corps des certifiés comme à celui des professeurs des écoles auquel notre statut fait référence. Le passé nous a montré que nos différents statuts depuis celui de maître-délégué en 1974 se sont améliorés à chaque élévation du niveau de recrutement (bac pour les maîtres-délégués, bac + 2 pour les professeurs de la Ville mouture 1982, bac + 3 pour la mouture actuelle).

Bien des questions restent en suspens : que deviendra la formation initiale des nouveaux professeurs de la Ville ? Parviendra-t-on à recruter en nombre suffisant alors que, en musique notamment, nous avons connu des concours où les candidats ne se bousculaient pas ? Quelles seront les contreparties de ces revalorisations, notamment en temps et en obligations de travail et en regard de l'âge de départ en retraite ? Va-t-on vers une refonte de la grille indiciaire ? Seul l'avenir nous le dira, mais le gouvernement a sans doute les réponses, et il y a fort à parier qu'elles n'iront pas dans le sens du renforcement du service public dont le démantèlement est déjà bien entamé.

Une première prise de contact...

Mme Hélène Mathieu, notre nouvelle directrice des Affaires scolaires, a souhaité rencontrer l'ensemble des représentants du personnel qui siègent au CTP de la Dasco, afin d'évoquer les problèmes spécifiques à chaque corporation. Le Snadem était bien entendu présent à cette réunion. Nous avons fait connaissance avec une interlocutrice particulièrement sensibilisée à l'importance et aux enjeux de nos disciplines et à la nécessité d'un vrai dialogue social. Lors de ce tour d'horizon, nous avons évoqué certains de nos problèmes, nos inquiétudes et nos interrogations. Il ne s'agissait pas bien entendu de les traiter lors de cet entretien. Il a été convenu de les approfondir lors d'une prochaine audience spécifiquement réservée au Snadem.

Le Document Unique de prévention des risques professionnels : de quoi s'agit-il ?

Depuis 1991, et en application de l'article L.230-1 du Code du Travail, tout employeur a l'obligation d'évaluer les risques professionnels au sein de son établissement. Une obligation qui ne s'était alors guère appliquée qu'aux employeurs privés, l'État n'ayant sans doute pas jugé bon de se l'imposer à lui-même ni de l'exiger des autres employeurs publics !

Mais depuis la loi 2002-73 dite de « modernisation sociale », et à la suite d'un décret de 2001 transcrit dans le Code du Travail à l'article L.230-2, l'évaluation et la prévention des risques professionnels dans chaque unité de travail sont formalisées dans un seul document - dit unique - par établissement. Ainsi, les travailleurs présents sur un même site, y compris les travailleurs temporaires employés par une autre entreprise ou administration, doivent bénéficier de toutes les mesures de prévention prévues par le responsable de l'établissement dans lequel ils exercent, même si un Document unique spécifique à l'unité de travail d'un agent temporaire a été établi par un autre employeur.

Ce Document fait l'inventaire détaillé des tâches et des risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il transcrit dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L.122-9. Il ne transcrit pas le travail « supposé » d'un agent, mais la réalité de sa situation de travail en tenant compte du ressenti des personnes.

Tous les risques encourus - chacun étant identifié et classé par ordre de priorité - obligent l'employeur à inscrire des mesures de prévention appropriées, qu'elles soient collectives ou individuelles, pour en atténuer les effets (matériels ou produits plus adéquats, changement d'organisation, stages de formation, etc.). La mise à jour du Document unique s'effectue chaque année ou lorsque le travail vient à être modifié (restructuration d'un service, nouvelles technologies, etc.). Prévoir est devenu une obligation et ne pas prévoir un délit qui peut être sanctionné d'une contravention de classe 5 (environ 1500 €). La consultation du Document unique est exigée par le juge lors d'un grave accident de travail par exemple.

Dès 2002, la Dasco s'est rapidement mise en conformité avec la loi – la date butoir étant fixé au 1^{er} mai 2008 - en rédigeant un Document propre à chaque métier. Mais établi dans la précipitation, celui-ci tenait peu compte de la réalité du travail et des risques liés aux situations vécues par les agents. La création d'un CHS Central (Comité Hygiène et Sécurité) au sein de la Ville a permis d'élaborer un outil d'évaluation, de désigner des acteurs de prévention et d'harmoniser la tenue des Documents.

Et le Document unique des professeurs de la Ville ?

La nouvelle mouture de notre Document a nécessité plusieurs demi-journées de travail, avec le concours des personnels du CHS de direction, vos chargés de mission dans chaque discipline, le médecin de prévention et votre élue paritaire siégeant en CHS. Le Snadem a particulièrement veillé à ce que toutes les situations réelles des professeurs soient transcrites en détail et les risques évalués à leur juste mesure. Nous vous donnerons bien évidemment de plus amples informations dans la prochaine circulaire en évoquant la spécificité de notre situation dans les écoles. Notons déjà les priorités retenues : risques liés à la manutention, aux gestes et postures, aux ambiances, aux déplacements et au travail en hauteur, à l'exposition des agents chimiques, aux accidents sur la voie publique et aussi aux risques psychosociaux.

A suivre...

Vos cotisations après déduction fiscale...

Les chiffres en gros caractères indiquent le montant de votre cotisation (ce que vous payez au Snadem) selon votre échelon et votre quotité de temps de service. **Les chiffres en petits caractères** inscrits en regard **indiquent le montant réel de la cotisation après la déduction d'impôt de 66%** à laquelle vous donne droit votre adhésion. Chaque année, notre trésorière vous adressera, en temps utile, le document de déduction fiscale à joindre à votre déclaration de revenus.

	Tarif plein temps		50%		60% (63,10%)		75% (79%)		90% (94,70)	
<i>Stagiaires 1</i>	39	13,26	19,50	6,63	24,60	8,36	30,80	10,47	36,93	12,55
<i>Stagiaires 2</i>	49	16,66	24,50	8,33	30,92	10,50	38,70	13,15	46,40	15,77
<i>4</i>	70	23,80	35,00	11,90	44,17	15,00	55,30	18,80	66,30	22,54
<i>5</i>	77	26,18	38,50	13,09	48,58	16,50	60,83	20,68	72,92	24,80
<i>6 et 7</i>	83	28,22	41,50	14,11	52,37	17,80	65,57	22,30	78,60	26,72
<i>8 et 9</i>	90	30,60	45,00	15,30	56,80	19,30	71,10	24,17	85,23	28,98
<i>10</i>	100	34	50,00	17,00	63,10	21,45	79,00	26,86	94,70	32,20
<i>11</i>	108	36,72	54,00	18,36	68,15	23,17	85,32	29,00	102,27	34,77
<i>Hors Classe</i>	122	41,48	61,00	20,74	76,98	26,17	96,98	32,97	115,53	39,28



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2009-2010

(ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire 1	39 euros
Stagiaire 2	49 euros
4	70 euros
5	77 euros
6 - 7	83 euros
8 - 9	90 euros
10	100 euros
11	108 euros
Hors classe	122 euros

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste
- * Couple : 1 + 1/2 cotisation
- * CPA ou CFA : 75% de la cotisation
- * Retraite ou disponibilité ou détachement : **45** euros

nom :

prénom : n° SOI :

né(e) le : AP EM EPS échelon

adresse :

..... tél. dom. :

tél. mobile : e-mail :

Oui, je souhaite recevoir le journal Arts et Sports uniquement par mail

tél. école(s) :

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM 3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s)

N : F : C : P : S : NC : B : € :

CADRE RESERVE AU SNADEM

Arts et Sports – N°84 – 10/09 – page 9

Les informations du présent bulletin font l'objet de traitements informatiques. La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaît à toute personne figurant sur un fichier le droit d'obtenir communication des informations le concernant et, en cas d'erreur, d'en exiger la correction.

Nouveau et pratique...

Cette année, à la demande de nombreux collègues, le Snadem met en place un système de paiement de cotisation par prélèvement automatique. Une façon simple et pratique d'adhérer à votre syndicat. Vous trouverez en page centrale de cette circulaire le formulaire à compléter et à nous renvoyer si vous choisissez ce mode de paiement. Ce document est également téléchargeable et imprimable sur notre site Internet.

Deux options vous sont proposées :

Paiement en une fois : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 3 septembre sera prélevé fin octobre.

Paiement en 3 fois : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au Snadem.

Pour utiliser ce nouveau moyen de paiement, retournez-nous votre bulletin d'adhésion rempli, les formulaires de prélèvement (autorisation et demande) complétés et signés, et un RIB. Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s). Il est donc indispensable, si vous ne l'avez pas encore fait, de nous fournir une adresse mail valide.

Bien entendu, il est toujours possible de régler sa cotisation comme par le passé, par chèque bancaire à l'ordre du Snadem en choisissant éventuellement des paiements échelonnés, ou par Internet grâce à notre service Paypal (http://www.snadem.com/menus/adhesion_paiement.htm)

Je choisis le prélèvement automatique :

en 1 fois

en 3 fois

J'ai bien noté que ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire et que je peux y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou par simple appel téléphonique au Snadem.

Je joins obligatoirement à mon bulletin d'adhésion

- les formulaires de prélèvement remplis et signés,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Je recevrai un mail de confirmation m'indiquant les montants et la ou les dates de prélèvement(s).

Date :

Signature :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les paiements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° National
D'émetteur :
558602

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER SNADEM -UNSA 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS
-----------------------------------	---

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Code Etablissement _ _ _ _ _ _ _	Code Guichet _ _ _ _ _ _	N° de Compte _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Clé RIB _ _

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER	
Banque : _____	
Rue : _____	
Code Postal : _ _ _ _ _ _	Ville : _____

Date : _ _ _ _ _ _ _ _	Signature :
-------------------------	-------------

✂-----

DEMANDE DE PRELEVEMENT

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER Banque : _____ Rue : _____ Code Postale : _ _ _ _ _ _ Ville : _____
-----------------------------------	--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER SNADEM -UNSA 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Date : _ _ _ _ _ _ _ _	Signature :
-------------------------	-------------

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre demande. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers en adressant un courrier à l'émetteur.

Merci de bien vouloir joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE)